

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 12 septembre 2024

Envoyé en préfecture le 16/09/2024

Reçu en préfecture le 16/09/2024

Publié le

ID : 058-265801944-20240912-DEL12092024_01-DE



Le nombre de membres du Conseil d'Administration en exercice est de 13.

Effectif légal : 7

Procurations : 4

Présents (8) :

Martine Mazoyer, Vice-Présidente
Myrienne Bertrand, Conseillère Municipale
Guillaume LARGERON, Conseiller Municipal
François Diot, Conseiller Municipal
Jacqueline Pasin, Administratrice
Nathalie Gemza, Administratrice
Michèle Roy, Administratrice
Roger Clay, Administrateur

Excusés (4) :

Denis Thuriot, Président – procuration à Martine Mazoyer
Philippe Cordier, Conseiller Municipal, Vice-Président délégué – procuration à Myrienne Bertrand
Hervé Barsse, Conseiller Municipal – procuration à Roger Clay
Gérard Ferrand, Administrateur – procuration à Jacqueline Pasin
Éliane Barbier-Humeau, Administratrice

DEL12092024-01

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A LA VICE-PRESIDENTE DU C.C.A.S. DE NEVERS

ABROGE ET REMPLACE LA DELIBERATION 26032024-02

Exposé,

Vu la délibération n°DEL26032024-02 du 26 mars 2024, portant sur les délégations de pouvoir du Conseil d'Administration à la Vice-Présidente du C.C.A.S. de Nevers, et notamment celle autorisant la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et de ses services,

Vu l'article L 2122-22.7 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la décision sur la faculté de créer, modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,

Considérant qu'en date du 26 mars 2024, le Conseil d'Administration a donné par délibération N°DEL26032024-02 et pour toute la durée restante du mandat, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente du C.C.A.S. de Nevers, dans les matières énumérées dans la délibération ad hoc,

Considérant la demande formulée par les Services des Finances Publiques quant à l'obligation réglementaire d'amender ladite délibération de l'autorisation par la Vice-Présidente, à modifier et à supprimer les régies comptables,

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration a décidé

– De donner, pour toute la durée restante du mandat, délégation du C.C.A.S. de Nevers, dans les matières énumérées ci-après :

- Attribuer les prestations dispensées par le C.C.A.S. de Nevers conformément au cadre d'attribution des aides facultatives adopté par délibération du Conseil d'Administration en date du 11 juin 2024,
- Préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics pour un montant de 10 000 € HT maximum,
- Conclure et réviser des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,
- Conclure des contrats d'assurances,
- Créer, modifier et supprimer des régies comptables nécessaires au fonctionnement du C.C.A.S. et de ses services,
- Fixer des rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- Exercer, au nom du C.C.A.S., toutes les actions en justice ou défendre le C.C.A.S. dans toutes les actions intentées contre lui, devant toutes les juridictions administratives et judiciaires, tant en première instance qu'en appel ou cassation, y compris la constitution de partie civile,
- Délivrer, refuser de délivrer et résilier des élections de domicile prévues par les articles L.264-2 à L.264-5 du code de l'action sociale et des familles.

Les décisions prises par la Vice-Présidente en vertu de cette délégation pourront, seulement en cas d'empêchement de celle-ci, et sous sa surveillance et responsabilité, être signées par la Directrice ou par le Président du C.C.A.S. de Nevers.

En l'absence de la Vice-Présidente, unique bénéficiaire de la délégation de pouvoir, seul le Conseil d'Administration sera compétent pour prendre des décisions en ces matières.

La Vice-Présidente rendra compte des décisions prises en vertu de la présente délégation à chacune des réunions du Conseil d'Administration.

En outre, ces décisions sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration.

Enfin, la présente délégation peut être retirée à tout moment par le Conseil d'Administration.

Adopté à l'unanimité par 12 voix (dont 4 procurations).

**Le Président du C.C.A.S.
D. THURIOT**

